

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton, tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron, le 24 janvier 2023 à 11 h 15 au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Absences

Monsieur Alain Paquette, conseiller du district 1
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2

Sont également présent monsieur Martin Tremblay, directeur général / greffier, et madame Françoise Ruel, greffière adjointe.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) ***Règlement numéro 310-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton afin de permettre la vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles en zone M-107 dans le secteur Cookshire – Adoption du second projet de règlement.***
- 5) **Mandat d'un conseiller municipal – Suivi d'absentéisme.**
- 6) **Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Adoption de la Politique familiale Municipalité amie des aînés.ées de Cookshire-Eaton.**
- 7) **Vente d'un terrain municipal (lots 4 487 821 et 4 488 976, secteur Sawyerville) – Autorisation.**
- 8) **Période de questions.**
- 9) **Levée ou ajournement.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2) Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2023-01-8690

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 janvier 2023 et renonçant à sa lecture, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) *Règlement numéro 310-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton afin de permettre la vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles en zone M-107 dans le secteur Cookshire – Adoption du second projet de règlement.*

Résolution 2023-01-8691

Sur la proposition du conseiller Roger Thibault, appuyée par la conseillère Josée Pérusse, il est résolu d'adopter le second projet de règlement au zonage intitulé « Règlement numéro 310-2022 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton » afin de permettre la vente et réparation de véhicules autres qu'automobiles en zone M-107 dans le secteur Cookshire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Mandat d'un conseiller municipal – Suivi d'absentéisme.

Résolution 2023-01-8692

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2), ci-après nommée « LERM », prévoit les modalités d'exercice des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseiller du district 1 est absent depuis plus de 90 jours continus depuis la séance du 7 novembre 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT que son absence est due à son état de santé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut permettre un délai de grâce de 30 jours lors de la prochaine séance suivant la période de 90 jours, soit au cours de la présente séance extraordinaire du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le délai de grâce prendrait fin le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT que cet élu municipal a été nommé pour le mandat des années 2021 à 2025 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu :

QUE soit accordé un délai de grâce au conseiller du district 1 jusqu'au 23 février inclusivement;

QU'au cours de cette période le conseiller du district 1 devra être présent lors d'une séance du conseil afin de permettre la poursuite de son mandat;

QU'à défaut de présence du conseiller au cours de cette période de grâce, la fin de mandat soit déclarée à la Commission municipale du Québec, ci-après nommée « CMQ », qui confirmera alors la procédure de remplacement le cas échéant;

QU'en cas d'absence du conseiller mais de réception de sa confirmation d'intérêt de poursuivre son mandat d'ici le 6 février 2023, le conseil révisé sa position selon le 3^e alinéa de l'article 317 de la LERM afin de permettre, sous réserve d'approbation de la CMQ, la poursuite de son mandat malgré son absence temporaire pour raison de santé;

QUE soit autorisé le maire à transmettre la lettre d'avis du conseil municipal au conseiller du district numéro 1 annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Adoption de la Politique familiale Municipalité amie des aînés.ées de Cookshire-Eaton.

Résolution 2023-01-8693

Sur la proposition du conseiller Marcel Charpentier, appuyée par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu :

QUE soit adopté la *Politique familiale Municipalité amie des aînés.ées de Cookshire-Eaton* dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Copie de cette politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) Vente d'un terrain municipal (lots 4 487 821 et 4 488 976, secteur Sawyerville) – Autorisation.

Résolution 2023-01-8694

CONSIDÉRANT que monsieur Rainer Lowry désire acheter un terrain municipal situé sur les lots numéros 4 487 821 et 4 488 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, secteur Sawyerville, sans bâtiment érigé dessus et d'une superficie de 35 902,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que monsieur Lowry est propriétaire du lot voisin (lot numéro 4 487 820);

CONSIDÉRANT que ce terrain permet la prolongation de la piste cyclable municipale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu :

QUE la municipalité accepte de vendre à monsieur Rainer Lowry un terrain municipal situé sur les lots numéros 4 487 821 et 4 488 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, secteur Sawyerville, sans bâtiment érigé dessus et d'une superficie de 35 902,20 mètres carrés;

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à l'établissement d'une servitude de passage notariée en faveur de la Ville de Cookshire-Eaton pour la prolongation de la piste cyclable, selon le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le montant de la vente soit fixé à 26 610 \$ (taxes applicables en sus);

QUE les frais d'arpenteur s'il y a lieu et de notaire soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document relatif à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) Période de questions.

Aucune.

9) Levée ou ajournement.

Résolution 2023-01-8695

Sur la proposition de la conseillère Josée Pérusse, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée à 22 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

Françoise Ruel
Greffière adjointe